14506 - Prier dans une chambre contiguë à une salle de bain

question

Je vis dans une pays non musulman et y suis confronté à un problème chaque fois que l'heure de la prière me trouve en dehors de ma maison puisque je ne trouve pas toujours dans le voisinage une mosquée pour y prier. C'est pourquoi je prie parfois dans des bureaux aménagés dans certains magasins ou des endroits réservés aux mamans voulant changer les couches de leurs bébés. Puis-je continuer de prier dans ces endroits tout en m'éloignant des toilettes ou doit-on les considérer comme des endroits impropres ?
Puis-je prier dans un jardin public ou un parking ? Je n'éprouve aucune honte quand il s'agit de pratiquer ma religion. Le fait de me dénoncer auprès des gens ne me dérange pas non plus. Ce qui me gêne en revanche c'est l'attroupement des gens autour comme s'il s'agissait d'une exposition à regarder. Par ailleurs, je crains que la prière accomplie par une femme devant des hommes ne soit interdite. Que devrait faire une sœur musulmane dans ce cas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit que la prière soit effectuée à certains endroits comme les toilettes. Il n'est donc pas permis d'y prier. En effet, il a été rapporté de façon authentique que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Toute la terre peut servir de lieu de prière, hormis les toilettes et les cimetières rapporté par at-Tirmidhi, salat, 291 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih as-Sunani at-Tirmidhi, 262).

Les lieux d'aisance sont tout endroit aménagé à cet effet. Tout ce qui est destiné à cet usage ne peut pas servir de lieu de prière. Une chambre munie d'une salle de bain ne correspond pas à cette description dans la mesure où la salle de bain est séparée de la chambre par un mur et une porte. Par conséquent, on peut prier correctementdans la chambre puisque l'interdiction de la

prière dans un lieu d'aisance s'explique par la présence de substances sales. Ce qui n'est pas le cas dans la chambre. Allah le sait mieux. Un des arguments de la validité de la prière dans un tel endroit réside dans la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : la terre m'a été rendu lieu de prière propre ; que tout membre de ma communauté qui voit l'heure de la prière arriver prie là où il est (rapporté par al-Boukhari, tayammoum, 323). Aussi est-il permis de prier dans les endroits sus-indiqués comme dans les jardins publics et les parkings à condition que les endroits choisis soient propres.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur la validité d'une prière effectuée dans une chambre contiguë à des toilettes situées dans la direction de La Mecque et il a dit : « La prière y est valide et il n'y a aucun mal à l'accomplir. Ce qui est interdit étant d'effectuer la prière à l'intérieur des toilettes.

Voir les Fatawa de Cheikh Ibn Baz, tome 2, p. 196.

Il faut prêter attention au fait qu'il n'est permis à la femme de découvrir son visage pour cause de prière que quand elle se retrouve en milieu exclusivement féminin et quand elle est entourée de ses proches parents (mahram). Si elle prie dans un endroit où les hommes peuvent la voir, elle doit, dans ce cas, se couvrir le visage pendant sa prière. Se référer à la question n° 21803.

Deuxièmement, vous serez récompensé s'il plaît à Allah à cause de votre souci d'accomplir la prière à son heure. En effet, il est indubitable que le devoir du musulman est d'accomplir les prières à leurs heures. Vous devez essayer d'éprouver le sentiment d'obéir à Allah quand vous priez. La fierté que vous inspirent votre attachement à la vérité, votre observance de la prière et l'absence de complexe dans la pratique du culte, cette fierté peut être la cause de la conversion à l'Islam des non musulmans qui vous observent. Ce qui vous procurerait une récompense, s'il plaît à Allah.

Puisse Allah vous assister et nous assister à bien faire.